

PLAN D'ACTION 2026-2028

PRÉAMBULE

Par l'adoption du Plan d'action 2026-2028, l'Assemblée générale des membres participe à la détermination des orientations qui déterminent les priorités du Conseil d'administration pour la période désignée. Ainsi, les actions concrètes qui en découlent, seront entreprises au fil des mois afin de répondre aux besoins des membres et de l'Association.

■ ■ ■

Nous considérons que les actions déployées doivent s'inspirer principalement de la mission de l'Association qui a été déterminée lors de sa fondation et qui est inscrite dans les Règlements généraux de l'ACREQ.

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ACREQ RELATIFS À LA MISSION DE L'ASSOCIATION

- Article 3.1** *L'Association a pour rôle principal d'assurer la promotion et la défense des intérêts économiques et sociaux qui touchent les conditions de vie de ses membres.*
- Article 3.2** *L'Association, pour réaliser ses buts, participe, en concertation avec tout groupe concerné, à l'évolution et à l'amélioration des régimes de retraite et d'assurances. Dans ce cadre, elle peut choisir d'intervenir auprès des divers paliers de gouvernements, des institutions, des associations ou des organismes ayant des intérêts similaires.*
- Article 3.3** *L'Association effectue les représentations nécessaires dans les dossiers qui affectent ou peuvent affecter la qualité de vie des retraités et leur place dans la société.*
- Article 3.4** *L'Association favorise sur les plans régional, provincial et national, les échanges entre ses membres et ceux d'autres associations ou institutions du secteur de l'Éducation du Québec, ainsi qu'avec tout regroupement d'associations de retraités. Elle favorise également l'accès et la participation de ses membres à diverses activités culturelles.*

C'est donc en considérant ces balises qui définissent le rôle de l'ACREQ que nous vous présentons le Plan d'action du Conseil d'administration pour les deux prochaines années.

PLAN D'ACTION 2026-2028 : OBJECTIFS

1. Défendre les intérêts économiques et sociaux de nos membres.

Engagée dans la défense des droits et des intérêts de ses membres, l'ACREQ poursuivra activement sa mission tant dans le dossier des rentes de retraite que celui de l'assurance collective.

2. Favoriser le renouvellement de l'effectif de l'ACREQ.

La priorité des années 2026 à 2028 portera sur des rencontres avec nos partenaires au niveau national et avec les représentants locaux de l'AQCS. Une attention particulière portera aussi sur la promotion de la catégorie membre associé auprès de nos membres.

3. Se concerter avec les organismes et associations ayant les mêmes intérêts que l'ACREQ.

Nous devons poursuivre le développement de nos relations avec l'AQCS concernant le dossier du recrutement de nos membres et maintenir un dialogue constant avec nos partenaires de l'AQDER et de l'AQPRDE.

4. Favoriser les échanges entre les membres de l'ACREQ et les autres associations de retraités.

L'emphase sera mise sur les rencontres en région du Conseil d'administration avec les membres de différentes sections, la communication avec nos membres et le partenariat avec les autres associations de retraités.

PLAN D'ACTION 2026-2028 : objectifs et actions

<i>OBJECTIFS</i>	<i>ACTIONS</i>
<p>1. Défendre les intérêts sociaux et économiques de nos membres.</p>	<p>1.1 Informer régulièrement nos membres de la démarche juridique en cours au niveau du RRPE.</p> <p>1.2 Effectuer les démarches nécessaires pour maintenir le lien avec les représentants au Comité consultatif des retraités (CCR) concernant la couverture d'assurance collective de nos membres.</p> <p>1.3 Intervenir rapidement auprès des organismes gouvernementaux lorsque des décisions affectent la qualité de vie des membres.</p>
<p>2. Favoriser le renouvellement de l'effectif de l'ACREQ.</p>	<p>2.1 Sensibiliser les membres de l'AQCS à l'importance de notre Association et à l'impact de leur implication dans le renouvellement de nos effectifs.</p> <p>2.2 Multiplier les interventions auprès des centres de services scolaires et des présidents de section de l'AQCS et solidifier les liens avec la Commission professionnelle des Services des Ressources humaines.</p> <p>2.3 Promouvoir les deux catégories de membres : régulier et associé.</p>
<p>3. Se concerter avec les organismes et associations ayant les mêmes intérêts que l'ACREQ.</p>	<p>3.1 Maintenir les liens avec les associations qui sont membres de l'Alliance InterOrg.</p> <p>3.2 Maintenir les liens avec les associations de directions d'établissements retraitées.</p>
<p>4. Favoriser les échanges entre les membres de l'ACREQ et les autres associations de retraités.</p>	<p>4.1 Maintenir les visites du Conseil d'administration en région.</p> <p>4.2 Appuyer et faciliter le travail des présidences de section auprès de leurs membres et des futurs retraités.</p> <p>4.3 Encourager l'organisation de rencontres de formation et d'information dans les régions.</p> <p>4.4 Maintenir une communication constante via l'ACREQ-INFO et le site Internet de l'ACREQ.</p> <p>4.5 Maintenir des relations dynamiques avec les autres associations de retraités.</p>